Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261105-D202662-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 23 octobre 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LECLAINCHE, Mickaël LE CADRE, Jimmy MARTIN.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration

N'ayant pas donné mandat de vote : Hélène FOURNEL

Le conseil municipal a désigné, William LEGRAND conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20261105-D202662-DE

2026-62	**INTERCOMMUNALITE :** Présentation du rapport d'activité 2025 de REDON AGGLOMERATION

Le rapport d'activité 2025 de REDON Agglomération retrace les actions menées par l'intercommunalité dans ses domaines de compétence : développement économique, mobilités, eau, déchets, santé, culture, petite-enfance, transition écologique et aménagement du territoire. Ce document permet aux communes membres, dont Saint-Jean-la-Poterie, de prendre connaissance des réalisations, des projets structurants et des orientations stratégiques portées par l'agglomération au bénéfice des habitants et du territoire. Il s'inscrit dans le cadre légal de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qui impose au président de l'EPCI d'adresser ce rapport aux maires des communes membres avant le 30 septembre de chaque année, pour communication en conseil municipal.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le président de REDON Agglomération a adressé à la commune de Saint-Jean-la-Poterie le rapport d'activité 2025 de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal, conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que cette présentation permet d'informer les élus et les habitants des actions menées par REDON Agglomération sur le territoire, notamment dans les domaines de la gestion des déchets, des mobilités durables, de la transition écologique, de la culture, de la santé et de l'aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2025 de REDON Agglomération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de transmettre ce rapport aux délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de REDON Agglomération pour information.
- **De NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de REDON Agglomération.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 05 novembre 2026
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
William LEGRAND